

Décision du 27 juin 2025 portant subdélégation de signature pour la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD25017

La directrice de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'arrêté du 27 juin 2025 portant délégation de signature pour la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Alexandre Thorel, Directeur de Participations, Mme Marion Cabrol, Directrice de Participations et M. Dimitri Spoliansky, Directeur de Participations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du Département chargé du pilotage des participations stratégiques, à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Alexandre Thorel, Mme Marion Cabrol et M. Dimitri Spoliansky sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du Département chargé du pilotage des participations stratégiques.

Article 2

Subdélégation est donnée à M. Olivier Ravel, directeur du Département chargé des opérations de fusions et acquisitions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Ravel, subdélégation est donnée à M. Olivier Fabas, directeur adjoint du Département chargé des opérations de fusions et acquisitions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Olivier Ravel et M. Olivier Fabas sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du Département chargé des opérations de fusions et acquisitions.

Article 3

La présente décision, qui est prise sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 27 juin 2025

Audrey Girard